

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 19
Procurations : Néant
Convocation : 18 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Sophie BAUX, Fanny BRAZES, Michèle CHAMPAGNE, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Michèle POUS, Thérèse SALAMONE, Marie Laure THUBERT, Marie-Claire VIROLLE et MM. Alain BERNARD, René Jean CABBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, Michel NIETO, René PARRAMON et Jacques SCHMIDT.

Madame Eliane MATEU a été nommé(e) Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2014

Monsieur René LAVILLE tient à faire remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des subventions concernant l'association Força Corneilla. Madame le Maire lui indique alors qu'il s'agit simplement d'une question de pagination et que les données sont correctes, le chiffre des milliers étant situé sur la ligne au-dessus.

Par ailleurs, Monsieur Gérard LLENSE souhaite exprimer le fait que le groupe d'opposition prend acte des deux derniers paragraphes du dernier procès-verbal.

Le Procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2014 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 5 Mai 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Madame le Maire présente aux conseillers les différentes décisions prises par délégation depuis le précédent conseil municipal :

- ✚ **2014 / 10 du 17 septembre 2014** : Acquisition d'un véhicule polybenne de la marque Renault auprès de l'UGAP pour un montant de 47 892,47 € HT soit 57 470,96 € TTC.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir si ce véhicule est un poids lourd et s'il nécessite la possession d'un permis spécifique. Madame le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas d'un poids lourd.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT EN MATIERE DE COMPETENCES – INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Madame le Maire fait part de la délibération du 30 juin 2014 du Conseil communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent, par l'adoption, dans le domaine des compétences facultatives, d'une nouvelle compétence dans les termes suivants :

« Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Une convention précisera avec les communes concernées les modalités de cette mission »

ELLE Rappelle que d'une part, selon le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 et suivants, cette réforme des statuts de la Communauté est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, et d'autre part, cette réforme statutaire sera prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Madame le Maire rappelle également aux conseillers qu'une délibération a déjà été prise par la commune le 9 juillet dernier en vue de transférer cette compétence à la communauté de communes Roussillon Conflent. Afin de finaliser la démarche de transfert de cette compétence par les communes membres il y a désormais lieu de modifier les statuts de la communauté de communes Roussillon Conflent.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir s'il s'agit du logiciel évoqué il y a quelques mois. Madame le Maire lui précise alors que les instructions d'urbanisme englobent toutes les recherches sur la légalité des permis de construire en accord avec les autres services de l'État qui doivent être consultés. Il s'agit donc également d'études et non d'un simple logiciel qui recueille de simples données.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes Languedoc-Roussillon en matière de compétences,
- **DE DIRE** que la modification susdite concerne l'article 1/ C « *Compétences facultatives* » des statuts du groupement, par l'ajout d'une compétence facultative dans les termes suivants :
« Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Une convention précisera avec les communes concernées les modalités de cette mission »

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE D'HABITAT ET DE DECHETS MENAGERS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Madame le Maire indique aux conseillers que dès lors que les compétences gestion des déchets et habitat ont été transférées à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, les pouvoirs de police spéciale liés à ces compétences sont automatiquement transférés au Président de l'intercommunalité dans les six mois suivants le renouvellement de l'assemblée délibérante.

La loi permet au Maire de s'opposer à ce transfert automatique de compétence par voie d'arrêté. Si le transfert de la police spéciale relative à la compétence gestion des déchets

ne pose pas de problème et permet même une meilleure action de la communauté de communes, il n'en va pas de même pour la compétence habitat. De ce fait, Madame le Maire informe le Conseil de sa volonté de refuser le transfert de cette police spéciale au président de la communauté de communes Roussillon Conflent. ELLE prendra un arrêté en ce sens qui sera très rapidement communiqué à l'établissement de coopération intercommunale.

En aparté, Monsieur René LAVILLE demande des précisions sur des bruits qui courent concernant l'organisation administrative des services intercommunaux. Madame le Maire lui apporte les précisions en sa possession.

REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

La loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires. La communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT a donc mis en place des Temps d'Activités Périscolaires, dénommés Ateliers 3D, en collaboration avec les communes, et ce ; dès la rentrée scolaire 2014/2015.

L'article 125 de la loi de finances pour 2014 proroge les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015 institué en faveur des communes. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat, dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Cette aide est versée directement aux communes, à charge pour ces dernières qui ont transféré la compétence à un EPCI de reverser les aides qu'elles ont perçues.

Les communes disposant d'une école, encaissent directement de la part de l'État le fonds d'amorçage, 50€/élève scolarisé sur sa commune. Elles percevront également un supplément de 40€/ élève scolarisé si elles bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale Cible - DSR CIBLE.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de communes, pour l'année scolaire 2014/2015 lorsqu'elles seront versées.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir combien de temps dureront ces dotations. Monsieur René Jean CABBILLAU lui indique qu'elles devraient durer deux années.

Madame le Maire informe les conseillers qu'à ce jour une seule commune du groupement semble opposée à ce reversement.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- **DE REVERSER** l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au budget primitif principal 2014 de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX DE LA RUE NEUVE ET DE LA RUE DE LA FORGE

Madame le Maire indique à l'Assemblée que suite au diagnostic du réseau d'eau potable, il est indispensable de procéder à la réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement du secteur de la rue neuve qui est un des secteurs les plus fuyards de la commune.

L'objectif final de ces travaux est de réaliser des économies d'eau et d'assurer une gestion convenable des ressources et des infrastructures, et ainsi répondre aux exigences réglementaires du décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Monsieur René LAVILLE précise que depuis la reprise des réseaux sur la Rue de Força Réal et une partie de la rue du ruisseau il y a quelques années, la pression a ré-augmenté sur le reste du réseau, provoquant des casses et donc des fuites. Ce phénomène de casses consécutives à des réfection de réseaux est connu. Madame le Maire lui indique que c'est bien ce qu'elle avait indiqué lors d'un précédent conseil. ELLE précise que les montants liés à l'eau potable et à l'assainissement ne peuvent pas s'additionner car les demandes de subventions doivent être faites de manière séparée. De plus, certaines dépenses sont communes aux deux types de travaux. Madame le Maire indique enfin que ces travaux sont prioritaires suite au diagnostic des fuites du réseau eau potable.

Monsieur René LAVILLE demande à pouvoir consulter les dossiers de demande de subventions. Madame le Maire lui indique qu'il n'y a aucun problème pour consulter ces dossiers en mairie.

Le montant estimatif de ces travaux, tel qu'évalué par le bureau d'études Pure Environnement, s'élève à 238 832,45 € HT pour le réseau eau potable et à 249 785,18 € HT pour le réseau assainissement. Compte tenu du coût important des travaux une consultation publique en procédure adaptée devra être lancée. Toutefois, il y a lieu de solliciter dans un premier temps des subventions auprès de différents organismes afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Rue Neuve et de la Rue de la forge, évalué à 238 832,45 € HT pour le réseau eau potable et à 249 785,18 € HT pour le réseau assainissement ;
- **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération.
- **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible ;

- **D'AUTORISER** le Département à pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Une fois le vote effectué, Monsieur René PARRAMON tient à faire constater l'accroissement du niveau de fuites depuis plusieurs années et ce, même après les travaux réalisés sur la rue de Força Réal et une partie de la rue du ruisseau. Plusieurs membres du Conseil tentent alors de réexpliquer le phénomène évoqué il y a quelques minutes. De plus les réparations consécutives sur le réseau eau potable en amiante ciment provoque régulièrement une fissure de la conduite qui engendre de nouvelles fuites, notamment sur la rue du ruisseau.

Enfin, Monsieur René LAVILLE tient à souligner l'investissement remarquable de Monsieur Daniel CLASTRES lors de la précédente mandature en matière d'eau et d'assainissement, ce qui est bien confirmé par Madame le Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES RESEAUX ET L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE - ROUTE NATIONALE

Madame le Maire indique à l'Assemblée que suite au diagnostic du réseau d'eau potable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement de la traversée de la commune. Cette réfection des réseaux devra s'accompagner d'un nouvel aménagement de la voirie afin de garantir une sécurité optimale de cette traversée.

L'objectif final de ces travaux est de réaliser des économies d'eau et d'assurer une gestion convenable des ressources et des infrastructures, et ainsi répondre aux exigences réglementaires du décret 2012-97 du 27 janvier 2012, tout autant que de préserver la sécurité des administrés

Le montant estimatif de ces travaux, tel qu'évalué par le bureau d'études S.Abig, s'élève à 1 647 284,40 euros HT pour les travaux travaux d'eau potable répartis sur 4 phases et à 1 537 479,90 euros HT pour les travaux sur le réseau d'eaux usées, également divisés en 4 tranches.

Les mêmes explications sur le non cumul des montants sont données. Ces quatre tranches seront envisagées lorsque les travaux de la rue neuve seront réalisés et suivant les possibilités financières. La durée totale de travaux pour ces quatre tranches est de deux années.

Compte tenu du coût important des travaux une consultation publique devra être lancée. Toutefois, il y a lieu de solliciter dans un premier temps des subventions auprès de différents organismes afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement de la traversée du village, respectivement évalué à 1 647 284,40 euros HT pour les travaux d'eau potable et à 1 537 479,90 euros HT pour les travaux sur le réseau d'eaux usées ;
- **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération.
- **DE DEMANDER** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible ;
- **D'AUTORISER** le Département à pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Madame le Maire informe le Conseil de son souhait de créer un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour permettre la stagiarisation d'un agent qui était en contrat aidé depuis trois ans au sein des services techniques de la commune.

Pour ce faire, le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique 2^{ème} classe	C	3	1	3	1 à 25/35^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1	0		1 à 26/35 ^{ème}

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir si, compte tenu de la conjoncture actuelle, la commune ne va pas dépasser le pourcentage de masse salariale autorisé. Madame le Maire lui précise alors que le seuil sera respecté. Si généralement la moyenne est de 1 agent pour 100 habitants, cela impliquerait que la commune ait 20 agents. Or, l'effectif communal s'élève à 17 équivalents temps pleins. Madame le Maire précise qu'un départ à la retraite a eu lieu en début d'année. Cette création de poste ne servira donc qu'au remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Il ne s'agit donc pas d'un poste supplémentaire mais d'un remplacement. De plus, ELLE rappelle que les employés des services techniques passent de très nombreuses heures chaque semaine à ramasser les déchets de personnes manquant de civisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **LA MAJORITE** (15 voix POUR / 4 Abstentions : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS) des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la modification susvisée du tableau des effectifs (création d'un poste à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe), les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment de saisir le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

CONVENTION APLEC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur René Jean CABBILLAU qui informe les conseillers que des cours de catalan sont dispensés à l'école de Corneilla-de-la-Rivière et qu'il y a lieu de renouveler la convention à intervenir avec le Conseil Général, l'*Associació Per a L'Ensenyament del Català* (APLEC) et la Commune pour l'année scolaire 2014 / 2015 et ce, à raison de 7 heures de cours par semaine de classe.

La commune s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées aux enfants des écoles de Corneilla. Le coût total annuel de ces cours s'élevant à 6 783,00 €, la commune aura donc à sa charge 3 391,50 euros pour l'année scolaire 2014 / 2015. Ce calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Entendu l'exposé de Monsieur CABBILLAU et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention à intervenir avec l'APLEC et le Conseil Général en vue de la dispense de cours de langue catalane aux Ecoles de Corneilla-de-la-Rivière durant l'année scolaire 2014 / 2015;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile en la matière ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget ;

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUNIOR ASSOCIATION OXYJEUNE

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la junior association Oxyjeune, Elle présente au conseil les motivations de la demande de subvention exceptionnelle avec notamment la réalisation d'une manifestation à la fin du mois de juillet. Cette manifestation a connu très peu de fréquentation et l'association de jeunes se retrouve déficitaire de près de 1200 €. Cette demande d'aide exceptionnelle s'élève à 2 000,00€.

Un débat s'instaure alors au sein du conseil municipal. Compte tenu des efforts effectués par ces jeunes, il est proposé de leur octroyer une aide de 1 200,00 € afin de combler ce « déficit ».

Monsieur Marc MADINE indique qu'il s'agissait d'une bonne initiative d'autant qu'un partenariat avec la Catalogne Sud était prévu en coordination avec l'association des trois Corneillas. Une analyse de l'échec de cette manifestation devra être réalisée par les jeunes de cette Junior Association.

Monsieur René LAVILLE souligne qu'il est logique d'aider ces jeunes et IL espère que ces demandes ne deviendront pas une habitude dès qu'une manifestation associative ne fonctionne pas.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile au versement de ladite subvention.

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire propose un projet de règlement à l'assemblée afin d'organiser au mieux le déroulement des séances du conseil municipal. Le projet de règlement a été transmis aux conseillers avec la convocation.

ELLE indique également que les pages 5 et 6 sont à remplacer par la version qu'elle remet à l'ensemble des conseillers car il ne s'agissait pas des références aux bons articles du Code Général des Collectivités Territoriales compte tenu du fait que la population communale ne dépasse pas 3 500 habitants.

Madame Michèle POUS considère que l'adoption d'un tel règlement est une « grosse galéjade ». ELLE souhaite savoir pourquoi vouloir imposer des obligations relevant des communes de plus de 3 500 habitants sans pour autant y intégrer les droits de l'opposition, notamment pour ce qui concerne son expression dans le bulletin municipal.

Madame le Maire lui indique que le projet de règlement a été établi sur la base du modèle transmis par l'association des Maires de France. Ce dernier intégrait tous les cas de figures. Partant de là, modifier un article du code général des collectivités territoriales serait peu réglementaire. Il faut donc savoir faire le tri sur ce qui concerne notre commune ou pas.

Monsieur René LAVILLE est quant à lui surpris de cette démarche pour une commune comme Corneilla car c'est la première fois qu'un règlement est proposé au vote de l'assemblée. IL trouve ce projet de règlement flou et souhaite qu'il puisse être épuré pour plus de clarté.

Monsieur LLENSE regrette de n'avoir eu connaissance de ce projet qu'au moment de la convocation et de ne pas avoir eu le temps de l'étudier plus longuement.

Madame le Maire indique alors qu'il a eu la convocation le vendredi alors que le conseil n'était que le mercredi suivant. Par ailleurs, ELLE lui précise que le délai pour l'approbation d'un tel règlement est au plus de 6 mois suivant l'installation du Conseil. Une fois le règlement adopté, il pourra également être modifié par la suite.

Madame le Maire met donc au vote ce projet de règlement du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** (15 voix POUR / 4 voix CONTRE : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS) des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ;

AFFAIRES DIVERSES

POTENCE AGRICOLE – PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Monsieur René PARRAMON indique que suite au dernier conseil municipal une fiche d'inscription a été réalisée pour recenser les propriétaires de chevaux souhaitant se faire connaître en mairie pour réclamer une clé de la potence. IL informe que la fiche est restée vierge.

GUICHET UNIQUE

Monsieur René PARRAMON informe les conseillers de sa volonté de mettre en place un système d'information des artisans et commerçants locaux dès lors que la commune aura besoin de consulter pour des devis en dessous des procédures de marchés publics.

Monsieur Michel NIETO lui indique alors que le terme guichet mériterait d'être revu dès lors que cette instance existe déjà au plan national et s'occupe de centraliser les cotisations sociales pour les spectacles.

CALAMITE AGRICOLE

Monsieur René PARRAMON informe les conseillers de la réalisation d'une fiche de déclaration de calamité agricole qui pourra être proposée aux agriculteurs en cas de survenance d'une calamité et qu'elle sera ensuite transmise à la chambre d'agriculture. Cette fiche ne remplace en rien les demandes d'indemnisations.

CLASSIFICATION CHEMINS RURAUX / VOIES COMMUNALES

Monsieur René PARRAMON fait part de sa volonté de revoir la classification des chemins ruraux et des voies communales de Corneilla afin de les adapter à leur réelle utilisation. Par ailleurs, dans une logique de démarche d'agenda 21, il précise que les chemins ruraux une fois établis en tant que tel seront entretenus avec du concassé moins onéreux et plus avec de l'enrobé.

DECES DE MONSIEUR CHRISTIAN BOURQUIN

Monsieur Gérard LLENSE souhaite savoir s'il ne serait pas possible de faire une minute de silence en la mémoire de Monsieur Christian BOURQUIN.

Madame le Maire lui indique que cela a déjà été fait lors de l'accueil des nouveaux arrivants qui a eu lieu à l'Espace Força Réal car sans lui, cet espace n'aurait probablement pas pu avoir lieu. ELLE lui indique alors qu'elle avait prévu de faire cette minute de silence à la fin du conseil. L'ordre du jour étant parcouru, il est donc temps d'effectuer cette minute de silence.

L'ensemble du Conseil Municipal et des personnes présentes dans la salle se lève pour observer une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et trente six minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE